



Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 02 DEC. 2024

ID : 085-200061265-20241129-2024_8_14-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 15

DELIBERATION
DL CIAS 2024-8-14

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-
Préfecture le :

- la publication le : 02 DEC. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 29 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 novembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 22 novembre, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Christine BERNARD, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, André COQUELIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Nadine LECART, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Maryse AUGUIN, Béatrice BESSONNET, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : Mylène BLANCHARD à Muriel HABERT, François BLANCHET à Jean SOYER, Céline DELOMME à François COURTIN, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Catherine GALAND à Nadine LECART, Dominique SIONNEAU à Denise RENAUD,

Muriel HABERT est désignée secrétaire de séance.

Projet d'Epicerie : Convention DDETS



Dans le cadre du projet d'épicerie sociale intercommunale, le CIAS a répondu à l'appel à projets « Mieux Manger Pour Tous » 2024-2025-2026 de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de lutte contre la précarité alimentaire, le gouvernement a décidé de mobiliser des moyens financiers en faveur des plus démunis dédiés au programme « Mieux Manger Pour Tous » (MMPT). Le volet local de ce programme a pour objectifs de favoriser :

Le développement de coopérations entre acteurs et d'alliances locales de solidarité alimentaire « producteurs-associations-collectivités » permettant aux plus modestes l'accès à une alimentation saine et durable :

1. La participation à des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) portant des actions concourant à l'accès de tous à une alimentation saine et durable et mobilisant notamment la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
2. Le soutien aux expérimentations transformant l'organisation « classique » de la lutte contre la précarité alimentaire incluant les paniers solidaires, les transferts monétaires comme les chèques « alimentation durable » ;
3. L'amélioration de la couverture des zones blanches ou insuffisamment couvertes de l'aide alimentaire, ainsi que l'amélioration de la couverture des non-recours de l'aide alimentaire en favorisant des démarches d'aller vers.

Considérant que le projet porté par le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie participe à cette politique, l'Etat lui accorde une subvention de 75 000 € pour trois ans de 2024 à 2026, à raison de 25 000€ par an. Cette subvention est accordée sur le volet fonctionnement et plus précisément sur l'ingénierie du projet avec le poste de cheffe de projet de l'épicerie sociale intercommunale, coordinatrice de l'aide alimentaire du CIAS, poste qui prépare les conditions économiques, logistiques et partenariales nécessaires à l'ouverture de l'épicerie sociale intercommunale en septembre 2025.

La convention entre l'Etat et le CIAS, soumise pour approbation au Conseil d'Administration, décrit ainsi les conditions de cette subvention, les engagements du CIAS et les modalités de paiement.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2024 02 02 du 11 avril 2024 portant, notamment, définition de l'action sociale d'intérêt communautaire et transfert de l'exercice de l'action sociale au CIAS,

Vu le BP 2024,

Vu le projet de convention soumis,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat avec la DDETS relative au versement d'une subvention de 75 000 €, selon les termes présentés,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président, à signer la convention de partenariat et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 2 décembre 2024
Le Vice-Président du CIAS,

Jean SOYER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.